

*Délai d'opposition: 27 septembre 1938.*

---

## **Arrêté fédéral**

concernant

**la création de légations de Suisse en Estonie, Finlande, Lettonie  
et Lituanie et au Luxembourg.**

(Du 24 juin 1938.)

---

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 31 mai 1938,

*arrête :*

Article premier.

Le Conseil fédéral est autorisé à accréditer un ministre de Suisse auprès des gouvernements estonien, finlandais, letton et lithuanien.

Art. 2.

Le Conseil fédéral est autorisé à accréditer le ministre de Suisse à Bruxelles auprès du gouvernement du grand-duché de Luxembourg.

Art. 3.

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux et de fixer la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 24 juin 1938.

*Le président, B. WECK.*

*Le secrétaire, LEIMGRUBER.*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 24 juin 1938.

*Le président, F. HAUSER.*

*Le secrétaire, G. BOVET.*

---

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié, en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 24 juin 1938.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

*Le chancelier de la Confédération,*

G. BOVET.

851

Date de la publication : 29 juin 1938.

Délai d'opposition: 27 septembre 1938.

---

## **Arrêté fédéral concernant la création de légations de Suisse en Estonie, Finlande, Lettonie et Lituanie et au Luxembourg. (Du 24 juin 1938.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1938
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.06.1938
Date	
Data	
Seite	164-165
Page	
Pagina	
Ref. No	10 088 581

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.